

4. Les premiers contacts avec le monde du travail

Le contact avec le milieu du travail peut-être source d'anxiété, de désillusion.

C'est aussi l'âge des débuts de consommations alcool, tabac, drogues... avec une prise de risque plus importante.

On peut voir apparaître des troubles relationnels, conduites à risques, troubles alimentaires par changement du comportement, des rythmes de vie et de la composition des repas....

N'hésitez pas à demander conseil à votre médecin en cas de difficulté même passagère.

Le jeune de moins de 18 ans est soumis de par son âge à une surveillance médicale renforcée (R 4624-10, 11 et 13) avec une visite au moins annuelle :

- Il bénéficie donc obligatoirement d'un examen médical avant son embauchage ou au plus tard avant l'expiration de sa période d'essai.
- Le médecin est juge de la fréquence et de la nature des examens que comporte cette surveillance médicale renforcée. (R.4624-19 et 20)



Pour une meilleure santé au travail

SISAT *Sud Aisne*

52 avenue de Paris
02200 SOISSONS

Téléphone : 03 23 76 44 44

Télécopie : 03 23 76 44 40

www.sisat.org



**Le travail des jeunes
de moins de 18 ans**

1. Le port de charges

A cet âge, la croissance n'est pas terminée. Certains troubles de la statique (ex : scoliose....) ou atteintes ostéo-articulaires s'installent à cette période de la puberté.

Certaines contraintes gestuelles imposées par le travail sont donc plus nocives à cet âge (gestes répétitifs, charges lourdes...)

Par ailleurs, il peut exister un risque de retard du développement pubertaire si les efforts sont trop importants.

Le code du Travail et les normes définissent des limites acceptables de port manuel de

	Homme		Femme	
	Code du Travail	Norme NFX 35-109	Code du Travail	Norme NFX 35-109
De 14 à 15 ans	15 Kg	15 Kg	8 Kg	12Kg
De 16 à 17 ans	20 kg	15 Kg	10 Kg	12Kg

charges:

2. Les Travaux interdits

C'est votre premier contact avec le monde du travail :

- Les tâches, l'environnement de travail sont nouveaux avec une perception partielle du danger
- L'intérêt des consignes de sécurité n'est pas toujours bien perçu



Pour les moins de 18 ans, la réglementation fait interdiction de travaux ou d'accès :



- **Aux machines dangereuses** (NDLR : machines présentant des organes en mouvement accessibles tels que cisailles, presses, outils tranchants, broyeurs, malaxeurs...) autres que celles mues par la force de l'opérateur lui-même (Art. D 4153-21 et 22 du Code du Travail)



- **Travaux exposants aux agents chimiques dangereux**, notamment au plomb et au benzène



- **Dans les zones présentant un risque électrique** (conducteurs nus sous tension) (Art. D 4153-29 du Code du Travail)

Des autorisations peuvent être accordées par l'Inspecteur du Travail après avis du Médecin du Travail ou du médecin chargé de la surveillance des élèves (D 4153-41 à 47 du Code du Travail)

3. Le Repos

Les besoins en sommeil sont encore importants et il ne faut pas négliger le repos même si c'est le moment des sorties...

Le changement de rythme, les efforts physiques plus importants, temps de trajets plus longs (trajets fréquents en cyclomoteur excédant parfois 20 km avec conditions météo variables) sont autant de facteurs qui majorent le risque d'accident

Réglementation du temps de travail pour les moins de 18 ans (art L 3162-1 à 3):

- 7h/jour maximum ;
- 35h/semaine (heures supplémentaires limitées à 5h/semaine sur dérogation de l'Inspecteur du Travail et avis du médecin du travail) ;
- pause obligatoire de 30 min après 4h30 de travail ;
- repos quotidien minimal de 14 heures pour les moins de 16 ans et de 12 heures pour les autres
- **Repos hebdomadaire** : 2 jours consécutifs (dérogation selon accord collectif ou d'établissement, possible pour les plus de 16 ans mais néanmoins minimum de 36 h consécutives de repos)

- Travail les jours fériés interdit.
- Travail de nuit interdit :
 - De 22 h à 6h pour les plus de 16 ans
 - De 20h à 6h pour les moins de 16 ans